



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SARTHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2020-03-009

PUBLIÉ LE 27 MARS 2020

Sommaire

DDFIP

- 72-2020-03-12-006 - DDFIP 72- Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l' assistant de prévention (1 page) Page 3
- 72-2020-03-12-007 - DDFIP 72- Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux gestionnaires de site (2 pages) Page 4
- 72-2020-03-26-001 - DDFIP 72- Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction des Finances publiques - Fermeture exceptionnelle au public des services de la publicité foncière du Mans (1 page) Page 6
- 72-2020-03-12-005 - DDFIP 72-Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au sein du pôle pilotage et ressources . (2 pages) Page 7

Préfecture de la Sarthe

- 72-2020-03-27-002 - autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et abrogation de l'arrêté du 26 mars 2020 (5 pages) Page 9



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
SARTHE**

**OBJET: Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'assistant de prévention.
S 2020-313**

**Le directeur du pôle pilotage et ressources de la
Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 05 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2018 portant affectation de M. Christian PICHEVIN, administrateur des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2019;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant délégation de signature de M.Patrick DALLENNES, préfet de la Sarthe, en matière d'ordonnancement secondaire à M.Christian PICHEVIN, administrateur des Finances publiques;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Christian PICHEVIN à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

—

ARRETE :

Par arrêté de M le préfet de la Sarthe n° DCPAT 2020-0058 en date du 24 février 2020, M. Christian PICHEVIN a notamment reçu une délégation de signature à effet de :

- ➔ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les crédits budgétaires 218-01 "hygiène et sécurité"

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses "hygiène et sécurité".

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PICHEVIN, la délégation conférée sera exercée par :

M. Lionel FRIART, contrôleur des finances publiques, assistant de prévention.

Fait au Mans le 12 mars 2020

L'administrateur des Finances publiques,
Adjoint du directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

signé

Christian PICHEVIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SARTHE**

Arrêté

OBJET: Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux gestionnaires de site.
S-2020-0312

**Le directeur du pôle pilotage et ressources de la
Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 05 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2018 portant affectation de M. Christian PICHEVIN, administrateur des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020, portant délégation de signature de M. Patrick DALLENNES, préfet de la Sarthe, en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christian PICHEVIN administrateur des Finances publiques ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M.Christian PICHEVIN à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

ARRETE :

Par arrêté du Préfet de la Sarthe en date du 02 janvier 2019 , M.Christian PICHEVIN a notamment reçu une délégation de signature à effet de :

- recevoir les crédits du programme n° 156 "Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local"

M. Christian PICHEVIN subdélègue sa signature dans le cadre de l'utilisation d'une carte de paiement pour toute dépense de proximité inférieure ou égale à 500 euros :

- à M. Jean Yves GINGUENE inspecteur divisionnaire des Finances publiques, gestionnaire du centre des Finances publiques de Mamers ;
- à Mme Janie GIBIER , inspectrice divisionnaire des Finances publiques, gestionnaire du centre des Finances publiques de Saint-Calais.

L'arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux gestionnaires de site accordé le 15 novembre 2019 est rapporté.

Fait au Mans le 12 mars 2020

L'administrateur des Finances publiques,
Adjoint du directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe

signé

Christian PICHEVIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE
23 Place des Comtes du Maine BP 22394 72002 Le Mans Cédex 1

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction des Finances Publiques de la Sarthe
Fermeture exceptionnelle au public des services de la publicité foncière du Mans**

La Directrice départementale des Finances Publiques de la Sarthe

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les quatre services de la publicité foncière du Mans seront fermés au public du 26 mars 2020 jusqu'au 30 avril 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait au Mans, le 26 mars 2020

Par délégation du Préfet,

La Directrice départementale des Finances Publiques de la Sarthe,

signé

Françoise FONT





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

Arrêté

OBJET: Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au sein du pôle pilotage et ressources.
S-BIL- RH 2020-0312

**Le directeur du pôle pilotage et ressources de la
Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 05 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2018 portant affectation de M. Christian PICHEVIN, administrateur des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020, portant délégation de signature de M. Patrick DALLENNES préfet de la Sarthe, en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christian PICHEVIN administrateur des Finances publiques;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M.Christian PICHEVIN à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

ARRETE :

Par arrêté du préfet de la Sarthe n° **DCPPAT 2020-0058 en date du 24 février 2020** M.Christian PICHEVIN a notamment reçu une délégation de signature à effet de:

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de la Sarthe.

→ recevoir les crédits des programmes suivants:

- n° 156 "Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local"
- n° 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière"
- n° 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l' État "

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les crédits budgétaires 218-01 "hygiène et sécurité".

En cas d'absence ou d'empêchement de M.Christian PICHEVIN, la délégation conférée sera exercée par :

Mme Audrey CHATELAIN, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division budget, immobilier et logistique dans la limite de 10 000 € pour la signature des bons de commande et des devis ;

Mme Catherine PRADINES, inspectrice des Finances publiques, responsable du service budget; dans la limite de 5 000 € pour la signature des bons de commande et des devis ;

Mme Sandrine SPY, inspectrice des Finances publiques, responsable du service logistique, dans la limite de 5 000 € pour la signature des bons de commande et des devis ;

Mme Jocelyne DESOEUVRE, contrôleuse principale des Finances publiques, adjointe du service budget; dans la limite de 2 000 € pour la signature des bons de commande et des devis ;

Et uniquement pour ce qui concerne les programmes 156 et 723 :

Mme Valérie VACHÉ, inspectrice des Finances publiques, responsable du service immobilier, dans la limite de 5 000 € pour la signature des bons de commande et des devis ;

Mme Pascale PERDRIAU, contrôleuse principale des Finances publiques, adjointe du service immobilier; dans la limite de 2 000 € pour la signature des bons de commande et des devis ;

Et uniquement pour ce qui concerne le programme 156:

Mme Maryse GACE-PICHON, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division ressources humaines;

Mme Annie GAINARD, inspectrice des Finances publiques, service ressources humaines.

Les agents du service budget et logistique dont les noms suivent, sont autorisés à saisir et à valider dans le portail Formulaire du suivi de la dépense via le logiciel Chorus, les engagements juridiques et les attestations de service fait :

Mme Catherine PRADINES, inspectrice des Finances publiques, Mme Jocelyne DESOEUVRE, contrôleuse principale des Finances publiques et Mme Carine RULLION, contrôleuse des Finances publiques.

Les agents de la division ressources humaines dont les noms suivent, sont autorisés à saisir et à valider dans le portail Formulaire de l'application CHORUS DT, les titres à valider relatifs aux indus de rémunération:

Mme Annie GAINARD, inspectrice des Finances publiques et Mme Maryline COUTURIER, contrôleuse des Finances publiques.

Les agents de la division ressources humaines dont les noms suivent, sont autorisés à valider les demandes de paiement des frais de déplacement dans l'application CHORUS DT "frais de déplacement":

Mme Maryse GACE-PICHON, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division ressources humaines, Mme Maryline COUTURIER, contrôleuse des Finances publiques, Mme Fabienne LAUNAY, contrôleuse des Finances publiques et Mme Odile THIBAUT, agente administrative principale des Finances publiques.

Fait au Mans le 12 mars 2020

L'administrateur des Finances publiques,
Adjoint de la directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe,

signé

Christian PICHEVIN



PRÉFET DE LA SARTHE

Arrêté du 27 mars 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires en application du III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et abrogation de l'arrêté du 26 mars 2020

Le préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet de la Sarthe ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2020 portant maintien à titre dérogatoire de certains rassemblements dans le département de la Sarthe, dans le cadre des diverses mesures relatives à la lutte contre le virus covid-19 ;

Vu les avis des maires des communes d'Aubigné Racan, Bessé-sur-Braye, Bouloire, Challes, Changé, Cérans-Foulletourte, Conlie, Coulaines, Crosmières, Ecommoy, Fay, Fercé-sur-Sarthe, Fresnay-sur-Sarthe, Guécélar, Jupilles, La Chapelle Saint-Aubin, La Ferté-Bernard, La Flèche, La Suze-sur-Sarthe, Le Grand Lucé, Le Lude, La Milesse, Laigné-en-Belin, Le Bailleul, Lombron, Loué, Louplande, Malicorne-sur-Sarthe, Mamers, Marolles-les-Braults, Mayet, Montval-sur-Loir, Mulsanne, Noyen-sur-Sarthe, Pruillé-le-Chétif, Rouillon, Sablé-sur-Sarthe, Saint-Cosme-en-Vairais, Saint-Pavace, Saint-Saturnin, Sillé-le-Guillaume, Solesmes, Tresson, Volnay en date des 24, 25 et 26 mars 2020 sollicitant l'autorisation d'ouverture dérogatoire de leurs marchés ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 15 avril 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'État après avis du maire, à accorder une

autorisation d'ouverture aux marchés alimentaires répondant à un besoin d'approvisionnement de la population

Considérant que les marchés susmentionnés ne peuvent être ouverts que si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place sont propres à garantir le respect des mesures sanitaires d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national et l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes ;

Considérant que les maires des communes susvisées ont établi que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein des marchés faisant l'objet de leur avis répondent à un besoin d'approvisionnement de la population et qu'ils se sont engagés à mettre en place une organisation de leurs marchés selon les règles édictées dans le présent arrêté et des contrôles pour s'assurer de leur mise en œuvre ; qu'au vu de ces garanties, leurs ouvertures doivent donc être maintenues durant la période d'état d'urgence sanitaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les marchés listés en annexe A et B sont autorisés à titre dérogatoire durant la période d'état d'urgence sanitaire à ouvrir aux jours, horaires et conditions fixés dans cette même annexe, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2.

Article 2 : Les marchés autorisés à être ouverts par l'article 1^{er} et listés dans les annexes A et B doivent respecter les conditions de sécurité sanitaire suivantes :

1° l'organisateur du marché ou à défaut les commerçants non sédentaires, informent la clientèle par tout moyen des consignes relatives aux mesures barrières à respecter pour limiter les risques de transmission du virus covid-19 ; ils mettent en œuvre les mesures de prophylaxie propres à assurer la sécurité sanitaire des clients dont notamment la désinfection avant toute manipulation d'objets souillés, sauf à être équipés de gants, et évitent que les clients puissent choisir eux-mêmes les produits ;

2° Le marché dispose d'une ressource en eau potable et d'un produit permettant de se laver les mains, accessibles aux marchands forains ; la disposition des étals permet de garantir un éloignement le plus grand possible entre chacun d'eux et un espacement d'au moins un mètre entre chaque client et entre les clients et les vendeurs ;

3° Le nombre total de personnes regroupées au même moment sur un site délimité du marché est limité à 100 personnes.

Article 3 : L'arrêté du 26 mars 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires en application du III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et abrogation de l'arrêté du 25 mars 2020 est abrogé.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de la Sarthe ;
- d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, les sous-préfets des arrondissements de La Flèche et Mamers, les maires du département de la Sarthe, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe, le directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le préfet,



Patrick DALLENNES

Copie à

- Madame le Procureur de la République
- Mesdames et Messieurs les maires du département de la Sarthe
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe
- Monsieur et Madame les sous-préfets des arrondissements de La Flèche et Mamers

Annexe 1-A: les marchés suivants sont autorisés dès lors qu'ils constituent la seule source d'approvisionnement alimentaire de la commune ou complètent une offre insuffisante pour délivrer les produits alimentaires de première nécessité.

Commune	Localisation	Jour	Horaires
Bessé-sur-Braye	Place de l'Hôtel de Ville	Samedi	9h-12h
Bouloire	Place du Château	Samedi	8h30-12h30
Brûlon	Place Gautier Chevreuil	Samedi	8h30-12h
Challes	Rue de la Fontaine	Jeudi	7h30-13h
Crosnières	Rue Angevine	Vendredi	16h30-19h
Ecommoy	Place de l'Église	Mardi	7h30-12h
Fay	Place de la mairie	Jeudi	16h-19h30
Fercé-sur-Sarthe	Place de la mairie	Mercredi	18h30-19h30
Jupilles	Place Ricordeau	Dimanche	9h-13h
La Chapelle Saint-Aubin	Rue de la République	Samedi	7h30-12h
La Milesse	Place de l'Europe	Dimanche	8h-12h
Laigné-en-Belin	Place du marché	Jeudi	8h-12h30
Le Bailleul	Place de la mairie	Jeudi	9h-12h
Le Grand Lucé	Places de la République et du Château	Mercredi	7h-13h
Le Grand Lucé	Place de la République	Samedi	7h-13h
Lombron	Place de l'Église	Vendredi	17h-19h
Louplande	Place de l'Église	Mercredi	16h30-19h
Mamers	Place Carnot	Lundi	8h-13h
Mamers	Place Carnot	Vendredi	8h-13h
Marolles-les-Braults	Place de l'Église	Jeudi	9h-12h30
Noyen-sur-Sarthe	Place de la République	Samedi	7h30-12h
Pruillé-le-Chétif	Place de la mairie	Mardi	14h-19h
Pruillé-le-Chétif	Place de la mairie	Samedi	9h-12h30
Saint-Cosme-en-Varais	Place des promenades	Samedi	8h-12h30
Saint-Pavace	Place de l'Église	Jeudi	8h-13h
Tresson	Tresson	Samedi	9h-12h30
Volnay	Volnay	Jeudi	8h30-12h30

Annexe 1-B: les marchés suivants sont autorisés dès lors qu'ils sont limités exclusivement aux étals de produits alimentaires tenus par des producteurs, qui assurent une vente directe de leurs produits alimentaires de première nécessité et ne disposent pas d'un autre local ou magasin pour assurer cette vente. En outre, ces producteurs doivent être installés dans le département ou une commune limitrophe.

Commune	Localisation	Jour	Horaires
Aubigné-Racan	Place de l'Eglise	Samedi	8h-13h
Cérans-Foulletourte	Place Pierre Belon	Mardi	7h30-13h
Changé	Place de l'église	Jeudi	8h-12h15
Changé	Place de l'église	Samedi	8h-12h15
Conlie	Place des Halles	Jeudi	7h-12h
Coulaines	Rue de la paix	Samedi	7h30-12h
Fresnay-sur-Sarthe	Place de la République	Mercredi	8h30-12h30
Fresnay-sur-Sarthe	Place de la République	Samedi	8h30-12h30
Guécelard	Place du 8 mai 1945	Dimanche	9h-12h30
La Ferté-Bernard	Places Voltaire et Victor Hugo	Samedi	8h-13h
La Flèche	Place de la Libération	Mercredi	7h-13h
La Flèche	Place du marché au blé	Dimanche	8h-13h
La Suze-sur-Sarthe	Place du Général de Gaulle	Jeudi	8h-12h
Le Lude	Place du champ de foire	Jeudi	8h-13h
Loué	Place Hector Vincent	Mardi	8h30-12h
Malicorne-sur-Sarthe	Place de la République	Vendredi	8h30-12h
Mayet	Place de l'Hôtel de Ville	Dimanche	8h-13h
Montval-sur-Loir	Rue de Verdun	Mercredi	8h-13h
Montval-sur-Loir	Avenue Jean Jaurès	Samedi	7h-13h
Mulsanne	Place Jean Moulin	Mardi	8h-12h
Mulsanne	Place Jean Moulin	Samedi	8h-12h
Rouillon	Route de Beaugé	Jeudi	10h30-13h
Rouillon	Route de Beaugé	Vendredi	10h30-13h
Sablé-sur-Sarthe	Place du Champ de foire	Vendredi	7h-13h
Sablé-sur-Sarthe	Place de la République	Samedi	7h-13h
Sillé-le-Guillaume	Place de la République	Mercredi	7h-13h
Saint-Saturnin	Place de l'Antonnière	Vendredi	16h-20h
Solesmes	Place Madame Cécile Bruyère	Mercredi	9h-12h